

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 3 octobre 2022 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Dix (10) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Danny Roy directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Madame Marylène Ménard, conseillère et monsieur Daniel Duchemin, conseiller ne sont pas présents et leurs absences sont motivées.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2022-10-144**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Description technique pour fins d'un acte de servitude – Bell Canada et Hydro-Québec – partie du lot 6 494 861 du cadastre du Québec
 - 5.3 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Programme d'aide financière pour la formation de pompiers
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adjudication d'un contrat – Fourniture et pose de revêtement d'enrobé bitumineux / Abris « dômes » travaux publics
 - 7.2 Adjudication d'un contrat – Approvisionnement en sable et sel
 - 7.3 Adjudication d'un contrat – Approvisionnement en sel à glace
 - 7.4 Rejet de soumission – Installation d'une chambre de réduction de pression
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 26

septembre 2022

- 10.2 Dérogation mineure – 519, rue de la Moraine, lot 3 349 127 du cadastre du Québec
- 10.3 Dérogation mineure – 4940, rue Boisclair, lot 3 673 514 du cadastre du Québec
- 10.4 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec – Coupe d'érables dans une érablière sur une partie du lot 3 741 631

11. Loisirs et culture

12. Autres sujets

13. Période d'informations

14. Période de questions

15. Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022
2022-10-145**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Commission de la Protection du territoire du Québec

SUJET : PROCÈS-VERBAL / PIERRE-LUC GIROUARD / 341584 CANADA INC.

La Commission procède à la fermeture du dossier 385281 pour lequel il y avait eu un préavis d'ordonnance à l'endroit du propriétaire des lots 3 741 631 et 4 818 352 du cadastre du Québec, suite au dépôt d'un rapport d'expert faisant état des travaux de réaménagement réalisés et que selon les conclusions de ce rapport, les travaux réalisés et ceux à venir assurent la remise en état des lots visés en état d'agriculture (sylviculture).

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2022-10-146**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 1 545 536,13 \$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 DESCRIPTION TECHNIQUE POUR FINS D'UN ACTE DE SERVITUDE – BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC – PARTIE DU LOT 6 494 861 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2022-10-147**

Considérant que Bell Canada et Hydro-Québec doivent signer un acte de servitude (aérien-souterrain) pour leurs infrastructures, sur une partie du lot 6 494 861 du cadastre du Québec et qu'une description technique a été produite pour établir l'assiette de l'emprise de la servitude.

Considérant que monsieur Mathieu Tessier, arpenteur-géomètre a produit le document inscrit sous le numéro 22-0958, minute 2541 comportant le plan et la description technique pour la partie du lot 6 494 861 du cadastre du Québec constituant l'assiette de la future emprise.

Considérant que la Municipalité détient une servitude d'aqueduc sur ledit lot, inscrite au registre foncier sous le numéro 26 824 350 en date du 17 novembre 2021 et que la nouvelle servitude chevauchera sur celle de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- de reconnaître qu'il y a chevauchement de l'assiette de la servitude décrite dans le projet d'acte de servitude de Bell Canada et d'Hydro-Québec et de celle décrite dans l'acte de servitude d'aqueduc en faveur de la Municipalité publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 26 824 350.
- de consentir à l'assiette de la nouvelle servitude et d'autoriser monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, tous les documents requis pour la publication au registre foncier de la servitude visée par la description technique numéro 22-0958, minute 2541 pour une partie du lot 6 414 042 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
2022-10-148**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »).

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25).

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*.

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit.

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit constituer un tel comité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;
- que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel :
 - du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, le directeur général et greffier-trésorier ;
 - de la greffière adjointe;
 - de la directrice des finances.
- que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;
- que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS 2022-10-149

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (ci-après appelée « Programme ») et qu'il a été reconduit en 2019.

Considérant que ce « Programme » a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

Considérant que ce « Programme » vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce « Programme ».

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces 4 pompiers et de tout autre pompier pour les autres formations offertes, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET POSE DE REVÊTEMENT D'ENROBÉ BITUMINEUX / ABRIS « DÔMES » TRAVAUX PUBLICS 2022-10-150

Considérant l'appel d'offres sur invitation adressé à cinq fournisseurs, pour la fourniture et pose de revêtement d'enrobé bitumineux / abris « dômes » travaux publics.

Considérant la seule soumission reçue à cet effet, telle que ci-dessous :

Morand Excavation inc.	34,39 \$ prix unitaire au mètre carré / montant avec taxes 27 559,31 \$
------------------------	---

Considérant que la soumission est conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la soumission de « Morand Excavation inc. » soit acceptée pour la somme de 34,39 \$ du mètre carré plus taxes, le tout tel que décrit au devis de soumission et représentant un contrat d'environ 27 557,31 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SABLE ET SEL
2022-10-151**

Considérant l'appel d'offres sur invitation adressé à deux fournisseurs, pour l'approvisionnement en sable abrasif avec 10 % de sel pour l'entretien d'hiver 2022-2023 des voies publiques.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Transport D.B.Y. inc.	23,50 \$ / tonne Manutention d'hiver : 1,25 \$ / tonne
La Sablière de Warwick Ltée	22,95 \$ / tonne Manutention d'hiver : 1,25 \$ / tonne

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la soumission de « La Sablière de Warwick Ltée » soit acceptée au prix de 22,95 \$ la tonne métrique, plus 1,25 \$ la tonne métrique pour la manutention d'hiver, les taxes étant incluses dans les prix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SEL À GLACE
2022-10-152**

Considérant l'appel d'offres sur invitation adressé à quatre fournisseurs, pour l'approvisionnement en sel à glace pour l'entretien d'hiver 2022-2023 des voies publiques.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Sel Warwick inc.	106,93 \$ / tonne
Sel Frigon inc.	108,66 \$ / tonne

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la soumission de « Sel Warwick » soit acceptée au prix de 106,93 \$ la tonne métrique taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.4 REJET DE SOUMISSION – INSTALLATION D'UNE CHAMBRE DE RÉDUCTION DE PRESSION
2022-10-153**

Considérant l'appel d'offres sur invitation adressé à huit fournisseurs, pour l'installation d'une chambre de réduction de pression.

Considérant la seule soumission reçue à cet effet, telle que ci-dessous :

Maskimo Construction inc.	176 180,79 \$
---------------------------	---------------

Considérant que les soumissions reçues représentent plus du double du budget que prévoyait la Municipalité pour la réalisation des travaux projetés.

Considérant également que les soumissions reçues excèdent le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande d'appel d'offres publique, ne pouvant donc être attribué par appel d'offres sur invitation.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité de rejeter la soumission de « Maskimo construction inc. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 26 septembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

**10.2 DÉROGATION MINEURE – 519, RUE DE LA MORAINÉ, LOT
3 349 127 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2022-10-154**

Considérant la demande de dérogation mineure pour la propriété du 519, rue de la Moraine, lot 3 349 127 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 3 octobre 2022.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité, que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 519, rue de la Moraine, lot 3 349 127 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'autoriser la construction d'une habitation saisonnière à l'arrière d'un lot déjà construit résultant du réaménagement de la cabane à sucre existante en chalet projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 DÉROGATION MINEURE – 4940, RUE BOISCLAIR, LOT 3 673 514 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2022-10-155

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale existante du 4940, rue Boisclair, lot 3 673 514 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 3 octobre 2022.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité, que soit acceptée la dérogation mineure touchant l'habitation unifamiliale existante du 4940, rue Boisclair, lot 3 673 514 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul avant de la maison unifamiliale existante à 8,6 m au lieu de 9 m et de diminuer la marge de recul arrière de la remise existante à 0,2 m au lieu de 0,6 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – COUPE D'ÉRABLES DANS UNE ÉRABLIÈRE SUR UNE PARTIE DU LOT 3 741 631 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2022-10-156

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la coupe d'érables dans une érablière sur une partie du lot 3 741 631 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que la MRC des Chenaux a étudié la demande pour la coupe d'arbres et elle a confirmé au propriétaire que la demande ne requiert pas de permis, puisque les superficies sont inférieures au règlement numéro 2003-08-12, relatif à l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier.

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la CPTAQ.

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouveraient pas affectées et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 500 mètres du lot visé par la demande.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la demande pour la coupe d'érables dans une érablière sur une partie du lot 3 741 631 du cadastre du Québec soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain à représenter la Municipalité au salon des exposants de la conférence annuelle du loisir municipal de l'AQLM le jeudi 6 octobre à St-Hyacinthe.

- que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2022-10-157**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
